Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 062-216201780-20260926-DEC26339-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-339 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR LES DROITS DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4.

Considérant que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé, de faire appel à un intervenant extérieur pour l'animation de ses ateliers de pratiques artistiques dans le domaine du théâtre pour les « Primaires »,

Considérant que l'association **A BOUTS DE FILMS** dont le siège social se situe 7 rue de Marest 62470 CAMBLAIN CHATELAIN réunit les conditions de réalisation de cette animation en mettant à disposition **Monsieur Nash FERRIER** qui interviendra comme suit :

- D'octobre 2026 à mai 2027 : 24 séances de 2H00 (soit 48H00 à 55,00 €) pour un montant de 2 640,00 €
- Durant les vacances d'avril 2027 : un stage intensif de 4 séances de 4H00 (soit 16H00 à 55,00 €) pour un montant de 880,00 €
- En mai 2027 pour les répétitions : 2 séances de 3H00 et pour les restitutions : 2 séances de 3H00 (soit 12H00 à 55,00 €) pour un montant de 660,00 €

Soit un montant total de **4 180,00 € (TVA non applicable).**

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a accepté de verser en contrepartie de ces interventions la somme totale de **4 180,00 €,**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 062-216201780-20260926-DEC26339-AU

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Bruay-La-Buissière a décidé, pour l'animation de ses ateliers de pratiques artistiques dans le domaine du **théâtre pour les « Primaires »** de collaborer avec **Nash FERRIER de l'association A BOUTS DE FILMS.**

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et A BOUTS DE FILMS ont été formalisées par une convention de prestation d'une durée de 8 mois.

Article 3 : En contrepartie des interventions de Nash FERRIER, la commune règlera la somme totale de **4 180,00 € à l'association A BOUTS DE FILMS.**

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le

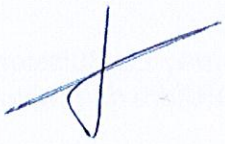

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
26 sept. 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 02 NOV. 2026 et de sa publication le 02 NOV. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.